



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

« 1001 VIRAGES » RASSEMBLEMENT MOTOS
PLACE DU 9 AVRIL 1944

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2025 – 147

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la demande formulée par EXO 7 MOTO CLUB, le rassemblement de motos « 1001 virages », ainsi que diverses animations et restauration, sur la Place du 9 avril 1944,

CONSIDÉRANT que cette manifestation peut être autorisée mais qu'il est nécessaire, pour le bon ordre et la sécurité, de la réglementer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du matériel, le déroulement de la manifestation puis le rangement et le nettoyage du site, le stationnement et la circulation des véhicules :

- Seront interdits sur la totalité de la place du 9 avril 1944 du vendredi 5 septembre 2025 à 20h au dimanche 7 septembre 2025 à 2h, pour permettre le rassemblement de motos « 1001 virages », diverses animations et restauration.
- Seront interdits sur la totalité du boulevard de la République le vendredi 5 septembre 2025 à 20h au dimanche 7 septembre à 2h.
- Seront interdits sur la totalité des places le long des arbres sur la Place du 9 avril 1944 le jeudi 4 septembre 2025 à 12h au dimanche 7 septembre 2025 à 2h.
- Seront interdits sur les deux lignes de places de stationnement en face du conservatoire sur la Place du 9 avril 1944, du mercredi 3 septembre à 8h au lundi 8 septembre à 17h.

Article 2 : l'autorisation est accordée pour la fermeture temporaire de la circulation, sur le Boulevard de la République au n°8 Quincaillerie Isabelle et jusqu'au rondpoint du Spar pour les départs à 9h30 et à 14h ce pour 15 minutes afin de permettre à une partie des motards d'emprunter la rue en contre sens.

Article 3 : Les panneaux de stationnement réservés seront placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Directrice du Pôle Attractivité et Monsieur le Président d'Exo 7 Moto Club, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 juillet 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET,

